

C.P. 2001 Ville de Lac-Brome (QC), J0E 1R0

Le 16 mai 2013

M. Yves-François Blanchet, ministre, Ministre du Développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP), Édifice Marie-Guyart, 30^e étage, 675 boulevard René-Lévesque est, Québec, (QC), G1R 5V7

OBJET: LA PROTECTION DES SOMMETS MONTAGNEUX: UNE NÉCESSITÉ

Comme organisme préoccupé par la qualité des cours d'eau et de l'environnement en général, nous désirons souligner une situation de plus en plus préoccupante : le peu de protection des sommets montagneux.

En 1987, le gouvernement du Québec adoptait la première mouture de sa politique pour la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Cette politique, modifiée à au moins 3 reprises depuis, faisait suite à de nombreuses années de laisser-faire et de destruction d'un grand nombre de milieux humides, pourtant essentiels à la qualité de l'environnement et à la biodiversité. Encore aujourd'hui, il faut faire preuve d'une grande vigilance pour protéger ces milieux face à l'appétit de certains développeurs.

25 ans plus tard, il est de plus en plus évident qu'un aspect fondamental est jusqu'à maintenant passé inaperçu : la protection des sommets montagneux. En effet, tout comme les milieux humides, ces grands espaces jouent un rôle essentiel à la qualité de notre environnement. Ils constituent les lieux privilégiés pour la recharge de la nappe phréatique où s'alimentent en eau potable un grand nombre de nos concitoyens villégiateurs. Ils constituent souvent les derniers grands massifs forestiers où la faune et la flore ne sont pas constamment mises à mal par l'urbanisation envahissante. Ils représentent un ensemble de paysages et de sites exceptionnels pour le tourisme et la pratique d'activités de plein air. Ils abritent souvent des espèces à statut précaire ou encore hébergent des plantes rares ou exceptionnelles. Ils sont les bassins de tête de nombreux ruisseaux qui alimentent par la suite les lacs et les rivières. En somme, les sommets montagneux représentent un actif patrimonial important pour toute la collectivité.

Or, force est de constater que les sommets montagneux, tout en étant fragiles et essentiels, sont trop souvent mal protégés. En effet, lors des décrets découlant de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (1978), de très grands espaces en milieux montagneux ont été, contre toute logique, décrétés zones blanches échappant ainsi à la protection de la loi. Or, avec l'engouement pour la villégiature et l'arrivée des « baby-boomers » dans les campagnes, les sommets des montagnes sont pris d'assaut par des promoteurs qui n'hésitent pas à dynamiter pour construire des routes sur-dimensionnées, modifiant de façon permanente l'écoulement des eaux et le paysage, sans compter les impacts potentiels sur la nappe phréatique.

En 2002, le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'eau visant à protéger toutes les sources d'alimentation en eau potable. Cette politique reconnaît que l'eau est un patrimoine collectif. Elle consiste à la mise en place d'une stratégie de protection des captages et au renforcement des pouvoirs d'enquête et d'intervention du gouvernement. Elle établit également les devoirs de chacun envers la ressource. Ces principes sont incontournables lorsque l'on vise la protection des eaux de surface et des eaux souterraines.

Nous vivons depuis quelques mois dans les Cantons de l'Est et sans doute ailleurs au Québec des situations qui nous interpellent et nous invitent à corriger les lacunes des politiques et des règlements en place relativement aux sommets montagneux. La protection de pareils territoires fait souvent intervenir des forces où l'intérêt individuel risque de prendre le dessus sur le bien commun: attrait des rentrées fiscales, intérêt des promoteurs, division dans les communautés, juridictions contradictoires et limitées

Dans une perspective globale, nous sommes convaincus qu'il est temps que le gouvernement du Québec mette en place les mesures appropriées pour une meilleure protection des sommets montagneux. Il est urgent que le MDDEFP complète sa politique de protection du territoire. Qui plus est, le gouvernement du Québec devrait exiger que les MRC modifient leur schéma d'aménagement pour que de telles protections bénéficient du cadre juridique québécois d'aménagement du territoire. Il devrait également inscrire dans ses processus de certificat d'autorisation (CA) un ensemble de critères adéquats qui concernent les sommets montagneux. On ne peut plus se permettre de contempler une montagne et se dire que dans 5 ou 10 ans, sa contribution à la qualité de l'environnement sera irrémédiablement compromise.

Tout comme il y a 35 ans, le gouvernement nouvellement élu avait effectué une grande réforme pour protéger les terres agricoles, il faut maintenant saisir l'occasion pour résoudre une situation qui a trop longtemps duré et qui préoccupe un nombre grandissant de citoyens. Certaines initiatives citoyennes récentes en font d'ailleurs foi.

Le Président de Renaissance lac Brome, Lettre originale signée par James A. Wilkins

Les 13 organismes suivants ont également endossé cette lettre:

- -Association de conservation du mont Écho (ACME)
- -Association de conservation du bassin versant du lac Bromont (ACBVLB)
- -Association de protection de l'environnement du lac Orford (APELOR)
- -Association des residents pour la protection de l'environnement du lac d'Argent Inc. (ARPELA)
- -Association des riverains du lac Peasley
- -Association pour la protection de l'environnement du lac Stukely Inc.
- -Association pour la protection de l'environnement du lac Vert (APEL-Vert)
- -Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon (CSBVLD)
- -Memphrémagog Conservation Inc.
- -Municipalité d'Austin
- -Municipalité d'Eastman
- -Organisme du bassin versant de la Yamaska OBV Yamaska
- -Ville de Lac-Brome

cc: Les medias

Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi François Bonnardel, député de Granby Serge Cardin, député de Sherbrooke Réjean Hébert, député de St-François Pierre Reid, député d'Orford